



TEXTE ADOPTÉ n° 51  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

18 décembre 2017

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire  
en matière pénale entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République du Costa Rica.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 131 (2014-2015), 88, 90 et T.A. 21 (2016-2017).*

*Assemblée nationale : 160 et 440.*

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica, signée à Paris le 4 novembre 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 2017.*

*Le Président,*  
*Signé : FRANÇOIS DE RUGY*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 160.

